

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 10 novembre 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Madeleine Perreault, Manon Dubé, Germain Picard et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #25-11-153**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1 OCTOBRE 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023
 - 4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.3 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
 - 4.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 414 957 \$ AUC FINS DE FINANCEMENT DU

PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE
TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2

- 4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 - RELATIF A LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
 - 4.7 REMBOURSEMENT DU PRÊT 8
 - 4.8 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2025
 - 4.9 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'EAU POUR 2026
 - 4.10 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2026
 - 4.11 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION)
 - 4.12 OFFRE DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PREMIÈRE LIGNE POUR 2026
 - 4.13 AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2025-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRE
 - 4.14 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
 - 4.15 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025
 - 4.16 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – NOVEMBRE 2025
 - 4.17 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
- 5.0 URBANISME ET VOIRIE
 - 5.1 URBA-SOLUTIONS – OFFRE DE SERVICE POUR UN RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS
 - 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 5 303 804, RANG 6 À LA RÉDEMPTION
 - 5.3 EMBAUCHE D'OPÉRATEURS DE MACHINERIE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE
- 6. VARIA
 - 6.1 DOSSIER INCENDIE

6.2 EMPLOI ÉTÉ CANADA 2026

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1 OCTOBRE 2025**

Résolution #25-11-154

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Germai Picard, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 octobre 2025.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

**4.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS
2023**

Résolution #25-11-155

La directrice présente les états financiers 2023 de la municipalité.

Il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Ledit rapport sera conservé avec les archives de la municipalité de La Rédemption.

**4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résolution #25-11-156

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 ;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES D'OCTOBRE 2025

Salaires nets : employés et élus	23 541.95 \$
Fournisseurs payés :	115 348.79 \$

Paiement en Ligne de L2500147 à L2500258
Paiement direct de P2500123 à P2500138
Paiement par chq de C2503453 à C2503457

Fournisseurs à payer :	147 104.77 \$
------------------------	---------------

Total du mois :	285 995.51 \$
------------------------	----------------------

4.3 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution #25-11-157

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 414 957 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2

Résolution #25-11-158

ATTENDU QUE la municipalité doit appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la caractérisation de certaines installations septiques situées sur le territoire et que 99 installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques (programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – Volet 2) visant la protection de l'environnement, lequel programme prévoit l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques conformes ;

ATTENDU que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal ;

ATTENDU que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme d'aide et d'en assurer le financement ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le coût total de ce programme de mise aux normes des installations septiques est estimé à 3 329 573\$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce programme de financement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} octobre 2025 ;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances

de fonds, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Picard, et appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2025-07 - RELATIF A LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Madame Manon Dubé, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro no 2025-07 relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;
- dépose le projet du règlement numéro 2025-07 relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

4.7 REMBOURSEMENT DU PRÊT 8
Résolution #25-11-159

Il est proposé par madame Madeleine Perreault
Secondé par monsieur Raynald Bérubé

D'autoriser la directrice à rembourser le prêt 8, qui se termine le 15 novembre prochain à un montant de 40 654.15 \$ plus intérêts s'il y lieu.

4.8 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2025
Résolution #25-11-160

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 10 novembre 2025. Cette liste sera révisée et soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2026 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes.

4.9 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'EAU POUR 2025
Résolution #25-11-161

Proposé par Madeleine Perreault
Appuyé par Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de services de la municipalité de Saint-Donat datée du 21 octobre 2025 pour la **fourniture de services professionnels de traitement et de distribution d'eau potable** selon le temps et le coût horaire estimé de 53.91 \$ (salaire technicien + avantages sociaux + administration) tel que détaillé à l'offre de services et frais de kilométrage estimé de 0.55\$ / km + 0.01\$ du 0.10\$ d'augmentation du prix du carburant par rapport à 1.349/L, minimum 0.55\$. Ce montant comprend aussi le service de garde offert par la ressource de Saint-Gabriel.

Le coût sera d'environ 4162\$ par mois, selon les heures effectuées.

4.10 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2026

Résolution #25-11-162

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Germain Pinard, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron, il est résolu que les séances débuteront à 19H00 au Centre municipal Viateur--Labonté située au 68 rue Soucy à La Rédemption ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- Lundi, 12 janvier 2026
- Lundi, 2 février 2026
- Lundi, 2 mars 2026
- Mardi, 7 avril 2026
- Lundi, 4 mai 2026
- Lundi, 1 juin 2026
- Lundi, 6 juillet 2026
- Lundi, 3 août 2026
- Mardi, 8 septembre 2026
- Mardi, 5 octobre 2026
- Lundi, 2 novembre 2026
- Lundi, 7 décembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026 (Budget)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la Loi qui régit la municipalité.

4.11 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION)

Résolution #25-11-163

ATTENDU QUE La municipalité de La Rédemption a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financeé***	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2010-02	2 372 000 \$	2 372 000 \$	3 536 600 \$	1 134 000 \$		2 402 600 \$				1 238 000 \$
2010-03	188 431 \$	188 431 \$	- \$	- \$						188 431 \$
2013-01	342 378 \$	342 378 \$	- \$	- \$						342 378 \$
2017-01	309 100 \$	309 100 \$	- \$	- \$						309 100 \$
2018-05	2 957 650 \$	2 957 650 \$	2 733 994 \$	2 657 000 \$	76 994 \$	2 657 000 \$				300 650 \$
2019-04	1 597 208 \$	769 294 \$	600 000 \$	600 000 \$	81 607 \$	518 393 \$				169 294 \$
2022-06	417 104 \$	417 104 \$	- \$	- \$	79 930 \$	255 140 \$			82 034 \$	417 104 \$
2023-03	50 000 \$	50 000 \$	- \$	- \$					50 000 \$	50 000 \$
2023-07	4 400 000 \$	4 400 000 \$	3 212 882 \$	3 263 000 \$	131 100 \$	3 131 900 \$				1 137 000 \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
Total des soldes résiduaires à annuler:										4 151 957 \$

Il est, par conséquent, PROPORÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, APPUYÉ PAR madame Myriam Morissette ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE la Municipalité de La Rédemption modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau précédent ;

QUE la Municipalité de La Rédemption informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau précédent ;

Que la Municipalité de La Rédemption demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés au tableau précédent ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

4.12 OFFRE DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PREMIÈRE LIGNE POUR 2026
Résolution #25-11-164

Il est proposé par madame Manon Dubé
Appuyé par madame Madeleine Perreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de première ligne en droit municipal de Lavery Avocats du 7 octobre 2025, soit le forfait classique, et ce, pour un montant de 1 200\$ taxes et débours en sus, pour la période du 1^e janvier 2026 au 31 décembre 2026.

4.13 AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Raynald Bérubé dans le but d'adopter un règlement décrétant les règles de contrôles et de suivis budgétaires.

4.14 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

La conseillère Myriam Morissette dépose le projet de règlement numéro 2025-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 2022-09.

4.15 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025
Résolution #25-11-165

CONSIDÉRANT le règlement 2022-09 sur le contrôle et les suivis budgétaires;

CONSIDÉRANT la liste des transferts dont les membres du conseil ont pris connaissance et à la lecture de laquelle ils renoncent

Considérant que certaines enveloppes budgétaires démontrent une insuffisance et que des virements budgétaires doivent être effectués sur autorisation du conseil municipal

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé **APPUYÉ PAR** monsieur Germain Picard, et résolu que ce conseil municipal autorise que les transferts budgétaires suivants :

TRANSFERT BUDGÉTAIRES		
DE :	À :	MONTANT
02-110-00-454-00, Services de formation élus	02-110-00-493-00, Dons	200.00 \$
02-110-00-970-00, Contribution autres organismes	02-110-00-610-00, Achats médailles chiens	160.00 \$
02-110-00-970-00, Contribution autres organismes	02-13-00-222-00, R.R.Q.	1 000.00 \$
02-110-00-970-00, Contribution autres organismes	02-13-00-242-00, F.S.S.	700.00 \$
02-110-00-970-00, Contribution autres organismes	02-13-00-245-00, CNT	20.00 \$
02-110-00-970-00, Contribution autres organismes	02-130-00-671-00, Fourniture de bureau	2 000.00 \$
02-413-00-522-00, Entretien réparation location	02-130-00-421-00, Assurances biens	4 500.00 \$
02-412-00-410-00, Opérateur d'eau potable	02-130-00-419-00, Honoraires professionnel	1 000.00 \$
02-412-00-410-00, Opérateur d'eau potable	02-130-00-421-00, Assurances biens	210.00 \$
02-220-00-650-00, vêtements, chaussures et fournitures	02-220-00-522-00, Entr. Rép. Bâtiment	300.00 \$
02-220-00-650-00, vêtements, chaussures et fournitures	02-230-00-527-00, Achat équipements divers	1 695.52 \$
02-220-00-650-00, vêtements, chaussures et fournitures	02-130-00-419-00, Honoraires professionnel	1 400.00 \$
02-320-00-521-00, Entr. Rép garage	02-320-00-527-00, Ent. Rép Western Star 2000	778.00 \$
02-320-00-527-10, Ent. Rép Western Star 2024	02-320-00-529-00, Entr. Rép GMC Sierra 2010	216.00 \$
02-320-00-531-00, Ent. Rép Chargeur	02-320-00-530-00, Entr. Rép Niveleuse	100.00 \$
02-320-00-635-00, Abas poussière	02-330-00-520-00, Voirie Hiver	2 000.00 \$
02-355-00-640-00, Signalisation	02-330-00-521-00, Entr. Rép. Garage	3 100.00 \$
02-412-00-526-00, ENTR. ET RÉP. ÉQUIPEMENTS	02-412-00-640-00, pièces et accessoires	200.00 \$
02-320-00-634-00, Location caméra	02-320-00-725-20, Achat d'appareil de comm.	4 534.00 \$

4.16 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – NOVEMBRE 2025

Résolution #25-11-166

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal, le greffier-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Par conséquent, il est proposé par madame Madeleine Perreault, secondé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes des dossiers prévus pour destruction préparées par madame Louise Boivin, directrice générale adjointe, le 10 novembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay et le maire, monsieur Simon-Yvan Caron à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites listes des dossiers prévus pour destruction.

**4.17 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**
Résolution #25-11-167

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 255 287 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de La Rédemption informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales

5. URBANISME ET VOIRIE

**5.1 URBA-SOLUTIONS – OFFRE DE SERVICE POUR UN
RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS POUR 2026**
Résolution #25-11-168

Proposé par monsieur Raynald Bérubé,
Appuyé par monsieur Germain Picard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de services d'Urba-Solutions datée du 28 octobre 2025 pour la fourniture de services professionnels pour un responsable de l'émission des permis et certificats pour 175 heures pour 16 222.56 plus taxes, soit 1351.88 plus taxes / mois pour l'année 2026.

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA
PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 5 303 804, RANG 6 À LA
RÉDEMPTION**
Résolution #25-11-169

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement du lot 5 303 804, lequel ne bénéficie pas d'un privilège au lotissement;

ATTENDU QUE l'article 4.4 du règlement de lotissement no 2011-03 prévoit que les terrains situés, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de trois cents (300) mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac doivent respecter des normes accrues, soit :

une superficie minimale de 4 000 m²,
une largeur minimale de 50 m,
une profondeur minimale de 75 m;

ATTENDU QUE le lot 5 303 804 possède les dimensions suivantes :

Superficie : 2 775,1 m²
Largeur : 45,73 m
Profondeur : 61,78 m;

ATTENDU QUE le demandeur s'est montré de bonne foi en fournissant tous les documents nécessaires à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle résidence (chalet);

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au règlement municipal;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement de lotissement causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande est conforme à l'ensemble des autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

ATTENDU QUE la demande est jugée mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'entraîne pas de risques accrus en matière de sécurité ou de santé publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la demande de dérogation mineure visant la propriété située sur le lot 5 304 804, rang 6, sous réserve des conditions suivantes :

Qu'une bande de protection de 10 mètres, sans déboisement, soit maintenue en bordure de la route et du lac.

5.3 EMBAUCHE D'OPÉRATEURS DE MACHINERIE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE
Résolution #25-11-170

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Madeleine Perreault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la directrice à faire l'embauche de Monsieur Matthew Richard et de Monsieur Stéphane Isabelle à titre d'opérateurs de machinerie pour la période hivernale 2025-2026, conformément aux modalités prévues à la convention collective et au contrat intervenu entre les parties. La date d'entrée en fonction à ce poste est fixée au 24 novembre 2025 ou avant selon les conditions météorologiques.

6. VARIA

6.1 DOSSIER INCENDIE
Résolution #25-11-171

Proposé par madame Madel,
Appuyé par monsieur Germain Picard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption mandate la conseillère Manon Dubé pour travailler dans le dossier Incendie.

6.2 PROGRAMME – EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA 2026
Résolution #25-11-172

Il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé de monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de permettre à la directrice générale à formuler une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2026 pour l'embauche d'un (1) étudiants pour la salle de gym de la municipalité de La Rédemption pour la période estivale 2026.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2 personnes assistent à l'assemblée

8. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #25-11-173

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h51.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay,
directrice générale et
greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire